



Séance du conseil communautaire en date du jeudi 16 octobre 2025 - 20h30

Date de la convocation : **mercredi 08 octobre 2025.**
Lieu de la réunion : **Hôtel communautaire à MANE**
Président : **François ARCANGELI, Président de la Communauté de communes**
Secrétaire de séance : **Frédéric Lavail – Maire de Le Fréchet.**

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Patrick BARES (Aspet), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Jean-Benoît ABADIE (Cazaounous), Corinne ORTEL (Couret), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Marie-Christine GUALTER (Mane), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Alain COLL (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Gilles JUNQUET (Saleich), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat) et Véronique BUC (Urau).

Suppléants présents :

Michèle SOUM (Castelbiague), Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Maryse CIVAL (Moncaup), Josiane BARRERE (Razecueillé), Joël HERNANDO (Rouède) et Aurélie RENOUD (Touille).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Michelle ROUX (Arguenos) a donné procuration à Maryse CIVAL, Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet) a donné procuration à Patrick BARES, Joël MASSIE (Beauchalot) a donné procuration à Jean-Luc PICARD, Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes) a donné procuration à Christian SALVADOR, Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran) a donné procuration à Jean-Pierre ESCAIG, Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel) a donné procuration à André ESPARBES, Claudette ARJO (Saint-Martory) a donné procuration à François ARCANGELI, David GARDELLE (Saint-Martory) a donné procuration à Raoul RASPEAU, Brigitte SEGARD (Soueich) a donné procuration à Frédéric LAVAIL.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Arlette BALLESTER (Auzas), Philippe SOUQUET (Cassagne), Henri RIBET (Castelbiague), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre MARE (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Huguette DAVID (Marsoulas), Patrick CAPELLI (Milhas), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Jean-Pierre BARRE (Razecueillé), André CASTERAS (Rouède), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), René ERTLEN (Touille), Cédric LABARRE (Arguenos), Alexandre GRACIA (Herran), Michel CAZES (Izaut de l'Hôtel) et Alain BILLAUD (Soueich).

* * *

Monsieur le Président fait l'appel, constate que le quorum est atteint.

♦ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 18 septembre 2025.

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 18 septembre 2025. Ce compte-rendu a été transmis par messagerie le mercredi 08 octobre 2025, aux mairies et aux délégués communautaires.

♦ Vote : à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 18 septembre 2025 est validé.

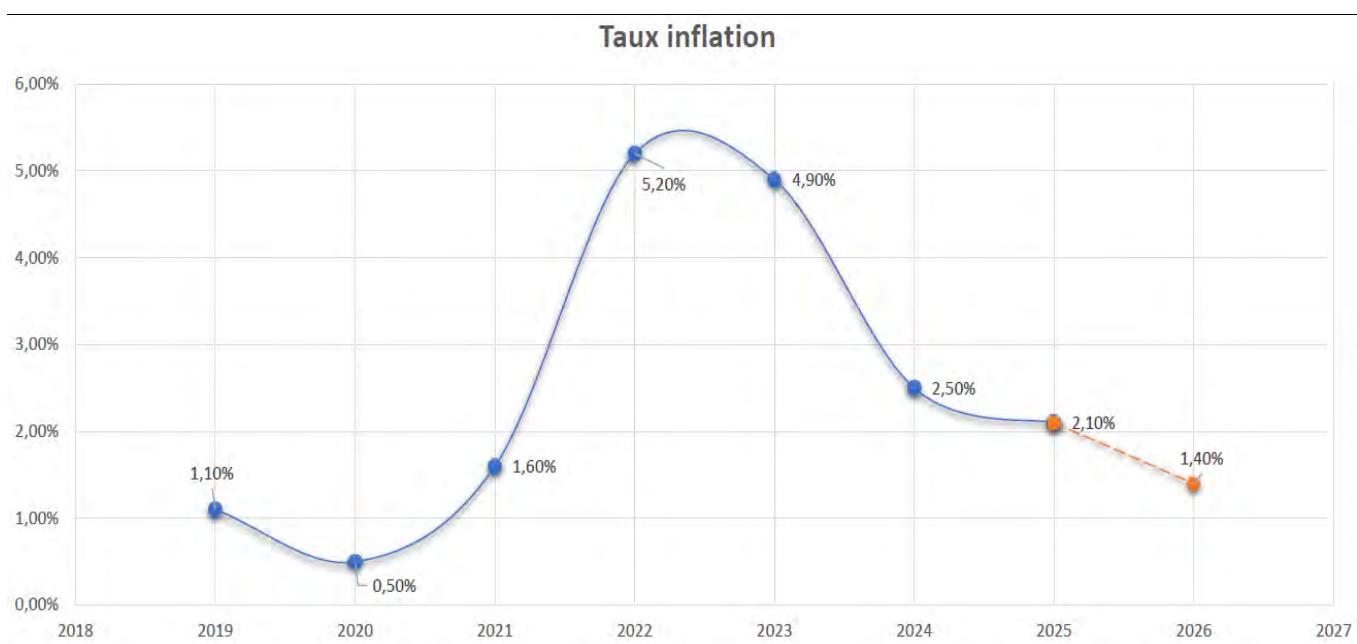
♦ Orientations budgétaires 2026.

Monsieur le Président retrace le contexte budgétaire national. Il indique qu'il reste incertain tant en termes de choix que de calendrier. Il n'y a aucune visibilité sur les décisions qui impacteront les budgets des collectivités locales à travers le projet de loi de finances 2026.

Les principaux points pouvant affecter la Communauté de communes seraient :

- une Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) stable en euros, sans indexation sur l'inflation,
- des enveloppes DETR et DSIL constantes, voire en retrait,
- une évolution des règles du FCTVA, avec plusieurs types de dépenses qui pourraient sortir des dépenses éligibles,
- la poursuite de l'effort supplémentaire demandé aux plus grandes collectivités, dont le Département de la Haute-Garonne et la Région Occitanie, ce qui impactera toujours plus leurs engagements auprès des collectivités locales.

Monsieur le Président explique que les documents relatifs à la préparation du débat sur les orientations budgétaires ont été transmis aux délégués avant la séance. Il invite les délégués à prendre connaissance de la courbe de l'inflation ci-dessous :



Monsieur le Président précise que les comptes administratifs 2022, 2023 et 2024 sont repris ci-dessous. Celui de l'année 2025 est partiel, il est arrêté au 29 septembre dernier.

Il fait remarquer que le réalisé actuel est conforme aux prévisions. Les dépenses s'élèvent à 10 362 114€ et les recettes à 12 852 881€. La différence provient majoritairement du résultat de fonctionnement reporté de 2 449 272€.

Comptes administratifs.

Fonctionnement.

CHAP	FONCTIONNEMENT	Du 01/01/25 au 29/09/2025	CA 2024	CA 2023	CA 2022
011-	Total Charges à caractère général	2 228 707 €	3 757 728 €	3 661 429.24 €	3 737 655.07 €
012-	Total Charges de personnel	4 442 410 €	5 996 608 €	5 498 985.65 €	5 647 291.58 €
014-	Atténuations de produits	1 961 407 €	2 794 842 €	2 612 722.75 €	2 622 954.03 €
022-	Total dépenses imprévues fonctionnement	- €	- €	- €	- €
023-	Total Virement section d'Investissement	- €	- €	- €	- €
042-	Total Opérations d'ordre entre section	150 230 €	598 196 €	592 690.42 €	432 006.93 €
65-	Total Autres charges de gestion courant	1 463 148 €	1 782 939 €	1 650 694.53 €	1 565 906.85 €
66-	Total Charges financières	115 791 €	163 140 €	99 766.04 €	80 385.58 €
67-	Total Charges exceptionnelles	420 €	20 961 €	31 015.49 €	4 143.50 €
68-	Total Dotations aux amortissements	- €	3 095 €	10 629.78 €	6 945.83 €
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	10 362 114 €	15 117 509 €	14 157 573.90 €	14 097 289.37 €

CHAP		Du 01/01/25 au 29/09/2025	CA 2024	CA 2023	CA 2022
013-	Total atténuation de charges	72 644 €	169 469 €	148 600.85 €	165 031.27 €
042-	Total Opérations d'ordre entre section	34 600 €	1 350 516 €	1 097 487.36 €	1 595 436.32 €
70-	Total Produits des services	277 859 €	887 109 €	813 250.16 €	979 556.56 €
73-	Total Impôts et taxes	7 544 103 €	10 147 528 €	9 860 991.31 €	9 386 728.23 €
74-	Total Dotations et participations	2 174 704 €	2 689 374 €	2 970 683.86 €	2 745 139.06 €
75-	Total Autres produits de gestion courante	149 401 €	207 762 €	193 412.69 €	172 197.44 €
76-	Total Produits financiers				3 000.00 €
77-	Total Produits exceptionnels	150 298 €		9 183.60 €	80 518.54 €
	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	10 403 609 €	15 451 757 €	15 093 599.83 €	15 127 607.42 €
002-	Total résultat de fonctionnement reporté	2 449 272 €	2 115 024 €	1 178 998.07 €	2 363 091.27 €
	TOTAL DES RECETTES	12 852 881 €	17 566 781 €	16 272 597.90 €	17 490 698.69 €

RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		334 248 €	936 025.93 €	1 030 318.05 €
RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT avec report		2 449 272 €	2 115 024.00 €	3 393 409.42 €

Investissement.

CHAP	INVESTISSEMENT	Du 01/01/25 au 29/09/2025	CA 2024	CA 2023	CA 2022
020	Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert	34 600 €	1 350 516 €	1 097 487.36 €	1 595 436.32 €
041	Opérations patrimoniales	7 935 €	390 031 €	- €	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €	57 015.74 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 444 265 €	620 222 €	548 418.82 €	732 700.85 €
20	Immobilisations incorporelles	51 708 €	86 721 €	220 635.67 €	131 326.49 €
204	Subventions d'équipement versées	64 775 €	94 739 €	99 983.39 €	109 934.42 €
21	Immobilisations corporelles	677 089 €	2 099 190 €	1 312 876.00 €	1 832 346.17 €
23	Immobilisations en cours	1 768 223 €	1 027 952 €	- €	1 295.20 €
26	Participations et créances rattachées	10 700.00 €	8 700.00 €	8 700.00 €	8 700.00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	4 059 295 €	5 678 071 €	3 288 101.24 €	4 468 755.19 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €	- 2 387 945.31 €	- 1 253 297.40 €
	TOTAL DES DEPENSES	4 059 295 €	5 678 071 €	5 676 046.55 €	5 722 052.59 €

CHAP		Du 01/01/25 au 29/09/2025	CA 2024	CA 2023	CA 2022
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €	- €
024	Produits de cessions	- €		- €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 230 €	598 196 €	592 690.42 €	432 006.93 €
041	Opérations patrimoniales	7 935 €	390 031 €	- €	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	384 000 €	406 487 €	2 532 309.24 €	1 446 994.87 €
13	Subventions d'investissement	1 435 885 €	1 071 761 €	1 228 684.69 €	1 455 105.48 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 286 000 €	3 732 000 €	1 655 403.60 €	- €
20	Immobilisations corporelles (régl)	24 750 €			
23	Immobilisations en cours (avances versées)	16 353 €			
27	Autres immobilisations financières	15 €	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	3 305 169 €	6 198 475 €	6 009 087.95 €	3 334 107.28 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	853 445 €	333 041 €	€	€
	TOTAL DES RECETTES	4 158 614 €	6 531 516 €	6 009 087.95 €	3 334 107.28 €

RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		520 404 €	- 2 720 986.71 €	- 1 134 647.91 €
RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT avec report		853 445 €	333 041.40 €	- 2 387 945.31 €

	CA 2024	CA 2023	CA 2022
RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT	334 248 €	936 026 €	1 030 318 €
RESULTAT SECTION D'INVESTISSEMENT	520 404 €	2 720 987 €	- 1 134 648 €
BESOIN DE FINANCEMENT (Résultat section d'investissement + RAR Recettes - RAR Dépenses)	€	1 178 998 €	- 2 363 091 €
RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT DEFINITIF	2 449 272 €	2 115 024 €	3 393 409 €

Emploi et formations.

Madame Maryse Mourlan Vice-présidente en charge des ressources humaines et du développement économique, réalise un récapitulatif concernant l'emploi.

Elle explique que parmi les principales modifications en 2025, en termes d'emploi et d'activité, il faut noter :

- L'augmentation d'effectif des aides-soignants liée à l'augmentation de la capacité accordée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) au Service à Domicile Soins, portant le nombre de lits de 59 à 74 au 1^{er} septembre 2025.
- La réorganisation des territoires respectifs d'intervention du Service Enfance Jeunesse et de l'APEAI : la répartition de la gestion des ALAE, à compter de la rentrée de septembre 2025, a été modifiée, impactant l'emploi direct à la Communauté de communes depuis cette rentrée scolaire :
 - L'APEAI reprend la gestion de l'ALAE de Lestelle de Saint-Martory, en cohérence sur le RPI Lestelle/Montsaunès.
 - La Communauté de communes reprend la gestion des ALAE des deux RPI Courret/Estadens/Ganties et Encausse/Soueich, pour une continuité territoriale avec l'ALSH d'Aspet.

Madame Mourlan précise que les modifications venant d'être évoquées ont déjà été abordées lors de précédentes séances de conseil communautaire.

Elle commente le tableau des emplois en équivalent temps plein ci-dessous :

	Emplois en équivalent temps plein (ETP)		
	Au 30/09/2025	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Budget principal	138 (+ mises à disposition sur le périscolaire)	126 (+ mises à disposition sur le périscolaire)	124 (+ mises à disposition sur le périscolaire)
Budget SAAD	68	60	52
Budget SSIAD	21	18	13

Madame Mourlan précise que l'effectif de la collectivité est de 260 agents au 30 septembre 2025. La répartition est la suivante : 129 fonctionnaires, 15 stagiaires, 116 contractuels, dont 7 CDI et 3 en contrat d'apprentissage.

La rémunération moyenne mensuelle en 2024 des agents selon la catégorie est de 1 710€ net pour les catégories C, 2 108€ net pour les catégories B et 2 873€ net pour les catégories A.

Madame Mourlan explique qu'en 2026 le service de soins infirmiers à domicile sera sur une année pleine avec 74 lits. L'évolution des effectifs sur 2026 devrait être la suivante :

- Transfert intégral de près de 100 agents du Service Autonomie à compter du 1^{er} janvier 2026 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), suite à sa création en septembre 2025. Cela comprendra également les agents en cours d'intégration dans le secteur soins.
- Le renforcement de l'offre petite enfance à Aspet : à compter du 1^{er} janvier 2026, le multi-accueil d'Aspet sera ouvert, comme ceux de Salies et de Saint-Martory, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30, avec une structure modulaire qui complète les locaux actuels pour l'accueil de 12 enfants.

Madame Mourlan précise que cette installation est provisoire, dans l'attente d'un nouveau multi-accueil de 18 places pour lequel le travail préparatoire de maîtrise d'œuvre a été engagé.

Madame Mourlan dresse un petit bilan sur les formations. Le nombre de jours de formation en 2024 est de 615 jours pour 223 agents. Cela représente 3 800 heures soit une hausse de 20% par rapport à 2023. En 2025, sur les trois premiers trimestres, 150 agents sont partis en formation pour plus de 2 200 heures sur 370 jours.

Madame Mourlan souligne que fin 2024, un plan de formation mutualisée, en partenariat avec le CNFPT, a été lancé pour l'année 2025 à l'échelle du territoire, en particulier, avec les communes. Cette démarche collective sur le territoire communautaire a pour ambition de contribuer au développement et au maintien des compétences pour un service public de proximité et de qualité. La Communauté de communes Cagire Garonne Salat est précurseur en la matière parmi les territoires alentours. Sur 2025, 12 sessions ont été organisées choisies en fonction des demandes des employeurs locaux et dispensées sur le territoire et au CFA de Gourdan-Polignan pour une formation spécifique. Elles représentent 25 jours de formations pour 175 heures avec plus de 145 participants sur les communes du territoire.

Le CNFPT mobilise chaque année des financements spécifiques pour ces formations dont la démarche est reconduite pour 2026.

Monsieur Raoul Raspeau Maire de Saint-Martory, fait remarquer que la mise en place d'un plan de formation mutualisé, motive les agents à suivre des formations car elles ont lieu sur le territoire.

Rémunérations.

Madame Mourlan fait remarquer qu'en 2026, dans le contexte budgétaire et financier national, avec une inflation atténuée, il n'y a pas de perspective d'évolution du point d'indice de rémunérations des agents publics. Ce dernier est fixé à 4.92€ depuis 2023. Seuls le glissement vieillesse technicité et la hausse du taux de cotisation CNRACL devraient réellement impacter la masse salariale.

Les rémunérations estimées pour l'année 2026 sont les suivantes :

	<i>Estimation 2026</i>	<i>Projection au 31/12/2025</i>	<i>2024 (*)</i>	<i>2023</i>	<i>2022</i>
Budget principal	6 250 000 €	5 950 000 €	5 996 607 €	5 498 985 €	5 647 292 €
Service Autonomie	3 170 000 €	3 250 000 €	2 358 886 €	2 056 682 €	1 725 467 €

**dont prime pouvoir d'achat*

Madame Mourlan précise que les rémunérations prévues pour l'année prochaine seront celles qui intégreront le budget du CIAS. Elle indique que l'écart entre 3 250 000€ et 3 170 000€ pour le service « Autonomie » tient compte de l'exonération de 200 000€ environ de charges patronales pour les aides à domicile affiliées à la CNRACL et d'un fonctionnement avec 74 lits sur une année entière.

Elle explique qu'en 2025, les mesures suivantes ont été mises en place, impactant la masse salariale et les conditions de travail :

- L'ajustement du RIFSEEP, qui s'impose aux employeurs territoriaux dans le cadre du congé maladie ordinaire : l'indemnisation des fonctionnaires est réduite de 100% à 90% et suppression de la dégressivité de l'IFSE qui vient, en partie, compenser la perte de salaire.
- Les indemnités de maniement de fonds pour les régisseurs peuvent désormais être cumulées avec le RIFSEEP.
- Des modalités assouplies d'exercice du travail à temps partiel pour permettre à tous les agents d'en bénéficier.

Absentéisme.

Madame Mourlan présente le tableau ci-dessous relatif à l'absentéisme :

	<i>2025 Jusqu'au 30/09/2025</i>	<i>2024</i>	<i>2023</i>	<i>2022</i>
Nbre de personnes	106 personnes dont 19 AT MP	119 personnes dont 22 AT MP	134 personnes dont 28 AT MP	162 personnes dont 17 AT/MP
Nbre arrêts de travail	148	146	204	313
AT MP	1 448 jours	1 857 jours	2 665 jours	1 478 jours
Maladie longue durée et mi-temps thérapeutique	3 757 jours	6 063 jours	7 235 jours	5 281 jours
Maternités	140 jours	995 jours	608 jours	475 jours

Elle précise que la cotisation d'assurance du personnel CNRACL qui couvre le risque Accident de travail/Maladie professionnelle s'élève, pour l'année 2025, à 208 503.65 €.

La maladie et la maternité des agents CNRACL sont prises en charge par la collectivité, sans assurance. Ce choix a été réalisé à l'issue d'une étude financière.

Recettes de remboursement du personnel intercommunal.

Madame Mourlan commente le tableau ci-dessous :

Recettes de remboursement du personnel intercommunal sur le budget principal.

	<i>Remboursement maladie (c/6419)</i>	<i>Mises à disposition Bonnefont</i>	<i>Mises à disposition secrétariat de mairies et syndicat des écoles des 3 Vallées</i>
2025	Environ 100 000 €	Estimé 42 000 €	Estimé 170 000 € avec le développement du secrétariat de mairie mutualisé
2024	169 469 €	41 863 €	106 770 €

Participation au GIP Ma santé Ma Région.

Monsieur le Président fait remarquer que la participation aux coûts du GIP Ma santé Ma Région est très variable, comme le démontre le tableau ci-dessous :

	<i>2025</i>	<i>2024</i>	<i>2023</i>	<i>2022</i>
Centre de Santé d'Aspet	148 727 €	67 762 €	40 000 €	21 473 €
Centre de Santé de Saint-Martory	36 079 €	72 997 €	50 000 €	- €

Il précise qu'il a été demandé au GIP les raisons de ces fluctuations.

Subventions.

Monsieur le Président explique qu'il y a une stabilité des subventions allouées aux associations. Les délégués prennent connaissance du tableau ci-dessous :

Subventions.

	Voté en 2025	Versé en 2024	Versé en 2023
Office de Tourisme Cagire Garonne Salat	304 900.00 €	304 900.00 €	288 000.00 €
APEAI	253 300.00 €	253 300.00 €	225 000.00 €
Les Tout Petits de Haute Garonne (UDAF)	109 600.00 €	96 500.00 €	81 200.00 €
ACPA Chenil de Saint Gaudens	13 752.00 €	13 754.00 €	- €
Associations sportives	65 500.00 €	65 220.00 €	54 070.00 €
Associations culturelles	90 180.00 €	89 400.00 €	79 500.00 €
PRONOMADE(S)	30 000.00 €	30 000.00 €	26 000.00 €
PNR	8 740.00 €	8 740.00 €	8 740.00 €
Amicale du personnel	44 000.00 €	44 000.00 €	44 000.00 €
Les Restos du Cœur	10 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €
Autres subventions à des associations	48 679.50 €	41 205.50 €	42 155.50 €
MONTANT TOTAL	978 651.50 €	957 019.50 €	858 665.50 €

Fiscalité.

Monsieur le Président indique que la fiscalité évolue chaque année en fonction de deux paramètres :

- Les bases qui augmentent chaque année et qui sont indexées sur l'inflation.
- Les taux votés.

Il explique que depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit, des bases d'imposition pour les propriétés non bâties et les propriétés bâties, relève d'un calcul codifié à l'article 1518 bis CGI. Ainsi, en 2025, les bases ont augmenté de 1.7% et en 2024 de 4%.

Toutefois, les bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ont été revues à la baisse compte tenu du recentrage des bases à l'issue de la 1^{ère} année d'application de la réforme des modes de déclaration.

En 2026, la réactualisation des valeurs locatives devrait être limitée du fait du ralentissement de l'inflation. Ainsi, le coefficient de revalorisation pour 2026 sera probablement proche de 1.01 (soit + 1%) hors évolutions physiques (constructions, travaux ...). Par prudence, on ne prévoit aucune revalorisation des bases THRS.

Monsieur le Président explique que compte tenu des bases 2025, on peut estimer pour 2026 à taux fixe le produit fiscal supplémentaire global à 30 086€.

	Bases 2025	Taux votés 2025	Bases revalorisées de 1.01 (sauf HRS)	Produit fiscal supplémentaire à taux fixe
Foncier bâti	22 312 000	7.48 %	22 535 000	16 680
Foncier non bâti	791 800	8.04 %	799 700	635
Habitation sur les résidences secondaires	5 286 000	12.66 %	5 286 000	-
CFE	4 162 000	30.70 %	4 203 600	12 771
				30 086

Monsieur le Président indique que les bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires augmentent mais chaque année on constate une érosion de l'assiette. Des résidences secondaires deviennent donc principales.

Il précise que le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est calculé sur les bases du foncier. Ce même coefficient de revalorisation aura aussi un effet mécanique de 1% à taux de TEOM constant (10.80%), soit 48 570€. Monsieur le Président fait remarquer que ce taux de TEOM a régulièrement été diminué depuis 2018 pour atteindre 10.80% en 2025.

La baisse de ce taux de 11% à 10.80% cette année, a compensé la légère augmentation des bases. Les bases estimatives 2026 seront connues au printemps 2026 et les taux de fiscalité seront votés à ce moment-là.

GEMAPI.

Monsieur Gilles Favarel Vice-président en charge de l'eau, la rivière et la GEMAPI, présente le tableau ci-dessous :

	Estimation 2026	2025 au 30/09/2025	2024	2023
RECETTE PERCUE GEMAPI	156 600 € prévu	156 600 € prévu 119 536 € perçu	156 600 € voté 148 321 € perçu	124 000 € voté 115 732 € perçu
VERSEMENTS	SYNDICAT SALAT VOLP	61 884 €	61 884 €	51 323 €
	SM GARONNE AMONT	94 664 €	94 664 €	70 069 €

Monsieur Favarel précise que chaque année le produit perçu est légèrement inférieur au produit voté, une dotation de l'Etat compense la différence.

Il explique que les taux additionnels de GEMAPI applicables en 2025 qui ont été déterminés par le service de fiscalité directe locale pour atteindre le produit voté sont les suivants :

	THS+THLV	TFPB	TFPNB	CFE
Taux	0.448	0.404	1.61	0.568

Monsieur le Président fait remarquer que la particularité de la GEMAPI est que la Communauté de communes vote un produit attendu et non un taux.

Taxe de séjour.

Madame Marie-Christine Llorens Vice-présidente en charge de la culture, du patrimoine, du tourisme et des services à la personne, explique que les produits de la taxe de séjour sont calculés par année de séjours touristiques. Elle présente le tableau ci-dessous :

	Au 30/09/2025	2024	2023	2022
Taxe de séjour	14 837 €	34 477 €	33 087 €	32 520 €

Elle précise que le versement de la taxe additionnelle départementale de 10% et de la taxe additionnelle pour la Société du Grand Projet Sud-Ouest (ligne LGV) de 34% depuis le 01/01/2024 a été réalisé par la collectivité en 2024 et en 2025. Au 30 septembre 2025, il faut noter que le produit de la taxe de séjour de la saison estivale 2025 n'est pas encaissé.

Un travail de relance des impayés des années 2021 à 2023 a été mené durant le printemps et l'été 2024, permettant de recouvrir environ 2 700€ au titre des années antérieures.

Un nouveau travail de relance est réalisé à l'automne 2025.

Monsieur le Président rappelle que la collecte de la taxe de séjour par les prestataires touristiques est obligatoire. Elle permet de financer la politique touristique. Il invite les maires à diffuser cette information sur leur commune.

Madame Claire Le Gal Directrice Générale des Services, fait remarquer que la Communauté de communes a accès au listing des prestataires touristiques.

Participation financière au service autonomie.

Madame Llorens rappelle que le budget annexe du service autonomie – aide est déficitaire de façon récurrente depuis plusieurs années, sans que la prise en charge par le Département ne permette de couvrir le coût de revient horaire et l'écart entre le prix de revient et le tarif décidé par le Département s'accroît chaque année.

La mise en place d'un Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS), auquel tout le Service Autonomie sera transféré, permettra, en particulier, de bénéficier des mesures de l'article L 241-10 du code de la sécurité sociale en matière d'exonérations de cotisations CNRACL pour les aides à domicile, limitant ainsi le coût de revient de l'aide à domicile, et ainsi atténuant le déficit de fonctionnement. La création du CIAS porte sur le seul transfert du Service Autonomie parmi les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire, sans transfert de compétences des CCAS des communes. Le transfert de la compétence aura lieu en date du 1^{er} janvier 2026, avec le transfert des moyens humains et matériels. Le CIAS restera hébergé dans les locaux de la Communauté de communes.

La Communauté de communes devra cependant prévoir annuellement une subvention de fonctionnement au CIAS au regard de la non-prise en charge par le Département de l'intégralité des coûts.

Monsieur Jean-Bernard Portet Maire de Roquefort-sur-Garonne, fait remarquer que le constat est un déficit cumulé de 1 000 000€ dont le principal responsable est le département de la Haute-Garonne. Il demande si la Communauté de communes dispose d'un écrit attestant que ce dernier n'est pas en mesure de prendre en charge ce déficit et quels sont les motifs qui empêchent de trouver un compromis.

Monsieur Portet souligne qu'il comprend la position de Monsieur le Président sur la nécessité que la Communauté de communes ne résorbe pas toute seule le déficit, afin d'être en mesure de continuer à solliciter le département. Il fait remarquer qu'il y a deux ans, la dette du SICASMIR a été épongée par le conseil départemental. L'équité voudrait qu'il le fasse également pour notre collectivité.

Monsieur Portet indique qu'il s'est renseigné, la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale permet une exonération des charges patronales de retraites des agents CNRACL (qui ont un contrat de travail minimum de 28 heures hebdomadaires).

Il fait remarquer que ce type de charges représentent environ 35% des charges patronales.

Monsieur le Président lui répond qu'il y a eu des échanges de service à service entre la Communauté de communes et le département. Il a également eu à plusieurs reprises une discussion avec le Président Vincini qui lui a assuré que le département ferait pour le mieux en fonction de ses ressources financières. Depuis deux années ces dernières se sont dégradées. A aucun moment le conseil départemental n'a indiqué qu'il refusait de participer à l'absorption du déficit. La Communauté de communes ne dispose pas d'écrit.

Monsieur le Président rappelle qu'une partie de la fiscalité du département provient des droits de mutation. Il reconnaît que le conseil départemental fait de son mieux avec les moyens dont il dispose.

Monsieur le Président pense que la participation du département à la liquidation du déficit serait légitime car il impose le tarif de facturation et fixe le montant de l'allocation versée.

La Communauté de communes ne souhaite ni dégrader la qualité du service rendu ni les conditions de travail de ses agents.

Madame Llorens indique que la dotation horaire du Département à la Communauté de communes est l'une des plus élevée de la Haute-Garonne.

Monsieur Portet fait remarquer que tôt ou tard, la Communauté de communes devra s'interroger sur l'attitude qu'elle adopte. Le basculement d'un maximum d'agents au régime de la CNRACL est tentant pour bénéficier d'un maximum d'exonérations.

Pour disposer d'un écrit, Monsieur Portet propose que la Communauté de communes saisisse Madame la conseillère départementale et lui rappelle que le SICASMI a été aidé il y a deux ans.

Monsieur le Président craint que le département ne se positionne pas par écrit. Il précise que la Communauté de communes l'a sollicité par courrier pour qu'il absorbe le déficit et augmente sa dotation horaire.

Monsieur Portet fait remarquer que le département n'a pas à avoir honte d'annoncer par écrit qu'il ne peut pas nous aider, si c'est réellement le cas. Dès lors, la Communauté de communes pourra expliquer la situation à la population et adapter son budget en conséquence. Elle aura une vision à plus long terme.

Monsieur le Président indique que réduire le service parce qu'il est structurellement déséquilibré est un point de vue politique. Personnellement, il pense le contraire. Selon lui, c'est une priorité de consacrer des fonds pour le maintien des personnes âgées au domicile, au même titre que de flécher des dépenses sur les maisons de santé, les crèches ou d'autres domaines.

Pour y parvenir, il faudra réduire les dépenses dans d'autres secteurs si cela est possible et souhaitable ou augmenter les impôts.

Monsieur Portet explique qu'après débat politique, il peut être envisagé de n'avoir que 120 000€ de déficit annuel au lieu de 350 000€

Monsieur le Président lui répond qu'en créant le CIAS, le déficit va être réduit. Selon lui, la période faste où la Communauté de communes pouvait assurer un service sans injecter des fonds propres est révolue. Il craint que cette période soit révolue.

Madame Joëlle Gaillard 1^{ère} adjointe à Cassagne, fait remarquer que le déficit est la conséquence des tarifs fixés par le département. Il est légitime que la Communauté de communes lui demande de le prendre en charge.

Monsieur le Président indique que le conseil départemental fait une réponse orale sincère en indiquant qu'il va aider du mieux qu'il peut. Il y a deux ans il finançait du Pool routier, aujourd'hui ce n'est plus le cas.

Madame Chantal Rivière Maire de Proupiary, fait remarquer que la situation financière du département ne va pas s'arranger immédiatement. Un rapport de la chambre régionale des comptes d'Occitanie du 15 octobre 2025, indique que l'état financier du Conseil départemental est préoccupant. Cette collectivité ne peut se projeter, ainsi il lui est difficile de réaliser un écrit.

Monsieur Portet fait remarquer qu'en ce qui concerne le Pool routier, un courrier émanant du département indique qu'en 2026 il sera suspendu et qu'une incertitude subsiste pour les années suivantes.

Il pense qu'un débat politique sur les orientations de la Communauté de communes dans le domaine du maintien à domicile doit avoir lieu en conseil communautaire.

Madame Llorens fait remarquer que le coût de revient du service est lié à la qualité de la prestation auprès des bénéficiaires et aux conditions de travail offertes aux agents. Si la Communauté de communes souhaite réduire le coût de revient elle devra les dégrader.

Madame Gaillard fait remarquer que le département de la Haute-Garonne a connu un période faste

où il pouvait se permettre de dépenser dans divers secteurs. Actuellement, il n'a plus de réserve financière.

Monsieur le Président lui répond que la difficulté actuelle du Conseil départemental est l'absence de recettes. Tous les départements français sont dans la même situation. Ils ne votent plus l'impôt. Le département de la Haute-Garonne a des dépenses sociales qui augmentent chaque année avec la croissance de la population.

Madame Mourlan propose qu'il soit présenté lors d'un prochain conseil communautaire l'enveloppe consacrée par la Communauté de communes à chacun de ses services.

Monsieur le Président suggère qu'il soit indiqué aux usagers dans nos publications le coût de revient du service qu'ils utilisent. Cela démontrera où sont affectés les impôts qu'ils payent.

Il fait remarquer qu'en supprimant la taxe d'habitation certains ménages ne payent pas d'impôts locaux et profitent tout de même des services proposés.

Attributions de compensation.

Monsieur le Président fait un récapitulatif sur les attributions de compensation. Il présente le tableau ci-dessous :

AC	Estimation 2026	2025	2024	2023
Positives (versées aux communes par la CC)	967 670 €	990 939.37 €	1 012 142.82 €	1 005 042.75 €
Négatives (versées par les communes à la CC)	441 610 €	422 107.04 €	324 685.31 €	321 137.66 €

Monsieur le Président précise que les attributions de compensation 2025 ont varié pour deux raisons :

- Le transfert des charges lié à la compétence en matière de fourrière/refuge pour animaux
- La mutualisation des services refacturés par la Communauté aux communes (secrétariat mutualisé, prestations espaces verts) via les attributions de compensation à partir de 2025.

Il indique qu'il reste également des anciens emprunts liés à la voirie remboursés par les communes.

Monsieur le Président indique que la prise de compétence pour la création d'un futur établissement thermal à Salies-du-Salat ne se traduit pas, à ce stade, par une modification des attributions de compensation.

Pour information, les attributions de compensation 2026 prendront en compte en particulier les ajustements de la mutualisation 2025 et le développement de la mutualisation en 2026.

Vente – domaines.

Monsieur le Président explique que depuis fin 2024, la Communauté de communes, recourt au service de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DOMAINES), qui offre la possibilité, de vendre des biens réformés aux enchères en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Ainsi, la Communauté de communes favorise le réemploi des biens dont elle n'a plus l'utilité, réduit ainsi les rebuts, avec la volonté de créer de nouvelles recettes avec un patrimoine mobilier devenu inutile et permet aussi d'optimiser les surfaces et volumes de stockage.

Les communes sont consultées à chaque mise en vente publique et ont la faculté d'acheter en priorité.

Pour l'année 2025, le montant des ventes de matériel réformé s'élève à la somme de 59 530 € au 30 septembre 2025.

Voirie.

Monsieur Patrick Barès Vice-président en charge de la voirie, des bâtiments, des services techniques et des ordures ménagères, indique que le Conseil départemental a informé les communautés de communes et les communes qu'il ne finance plus à partir de 2026 la voirie : ni pool routier, ni dégâts d'orage. Le Pool routier est donc ajourné.

Suite au travail mené en commission puis à la conférence des Maires du 08 septembre 2025, il a été retenu de réaliser :

- un programme de travaux annuel de 600 000 € en investissement, avec une programmation intercommunale pluriannuelle en fonction des besoins
- des travaux d'entretien de la voirie avec une enveloppe annuelle de 520 000 €

Endettement.

Monsieur le Président fait un point sur l'évolution de la dette. Il indique qu'en 2025, il a été réalisé trois prêts à long terme (10 ans ou 15 ans) et un prêt relai de 2 ans en attendant l'encaissement du FCTVA et des subventions.

Les délégués prennent connaissance du récapitulatif ci-dessous :

• Prêt relais FCTVA/subventions	taux 2.64%	montant	486 000.00 €	durée : 2 ans in fine
• Prêt long terme	taux 3.35%	montant	345 000.00 €	durée : 15 ans
• Prêt long terme	taux 3.09%	montant	455 000.00 €	durée : 10 ans
• Prêt long terme	taux 3.34%	montant	540 000.00 €	durée : 10 ans

Monsieur le Président précise que les prêts à long terme ont été souscrits pour financer, notamment :

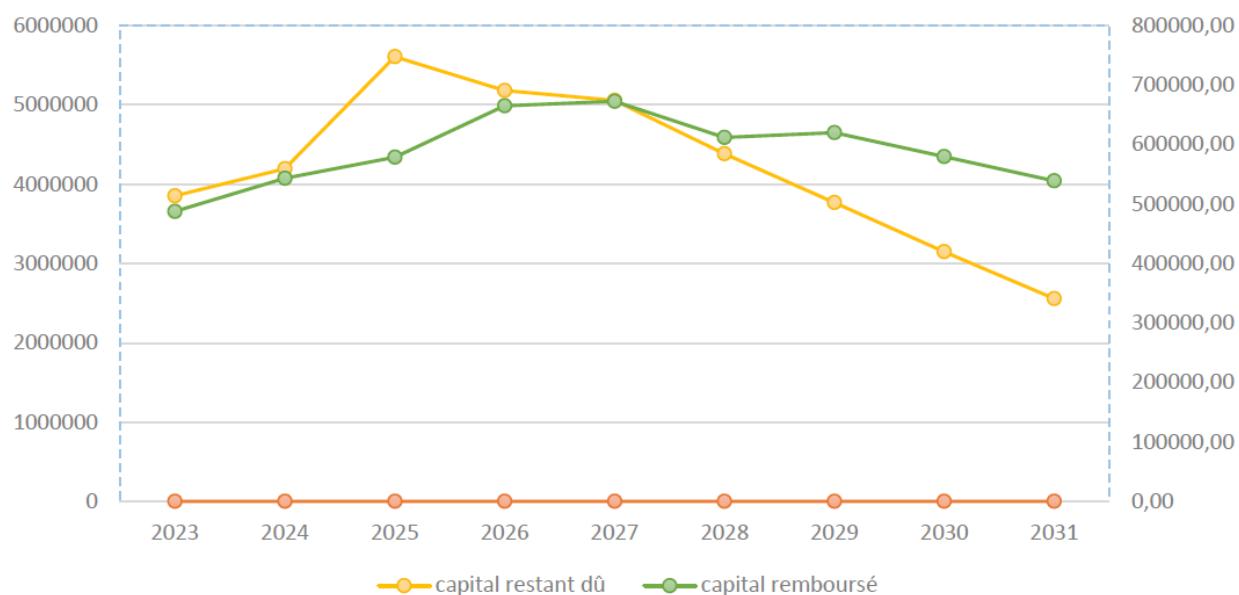
- L'acquisition d'un nouveau bâtiment Services techniques à Mane,
- Le parking du gymnase de Salies du Salat,
- L'acquisition et mise en sécurité de locaux « Accueil St-Germain » à Salies du Salat,
- L'acquisition et la maîtrise d'œuvre de la nouvelle maison de santé de St-Martory,
- L'investissement de matériels (benne OM, épareuse, colonnes, chapiteaux, ...), des cache-containers OM et la mise en conformité électrique des services techniques.

Monsieur le Président invite les délégués à prendre connaissance du tableau et du graphique ci-dessous :

Capital restant dû au 1^{er} janvier de chaque année.

Années	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Capital restant dû	3 855 413 €	4 195 773 €	5 607 174 €	5 181 000 €	5 055 954 €	4 383 174 €	3 771 151 €	3 150 941 €	2 559 208 €
Capital remboursé	487 737 €	543 465 €	578 497 €	665 042 €	672 780 €	612 023 €	620 210 €	580 033 €	538 896 €
Prêt relais - capital à rembourser			1 126 391 €	1 988 288 €	486 000 €				

Evolution de la dette.



Monsieur le Président présente le tableau de capacité de désendettement ci-dessous :

Années	2024	2025	2026
Capital restant dû	4 195 773 €	5 607 174 €	5 181 000 €
Capacité autofinancement brute 2024		841 000 €	
Délai désendettement	4.99 ans	6.66 ans	6.16 ans

Il fait remarquer que la remontée des taux d'intérêt à partir de 2022 a alourdi les dépenses de fonctionnement.

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement (CAF) Brute, ressource interne, est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Le ratio de désendettement maximum conseillé est de 8 à 9 ans.

	Délai de désendettement	Taux d'endettement	Encours de dette par habitant
CC Cagire Garonne Salat 2024	4.99 ans	40%	305 €/hab
Moyenne pour groupements à fiscalité propre fin 2023	3.30 ans	44%	346 €/hab médiane*

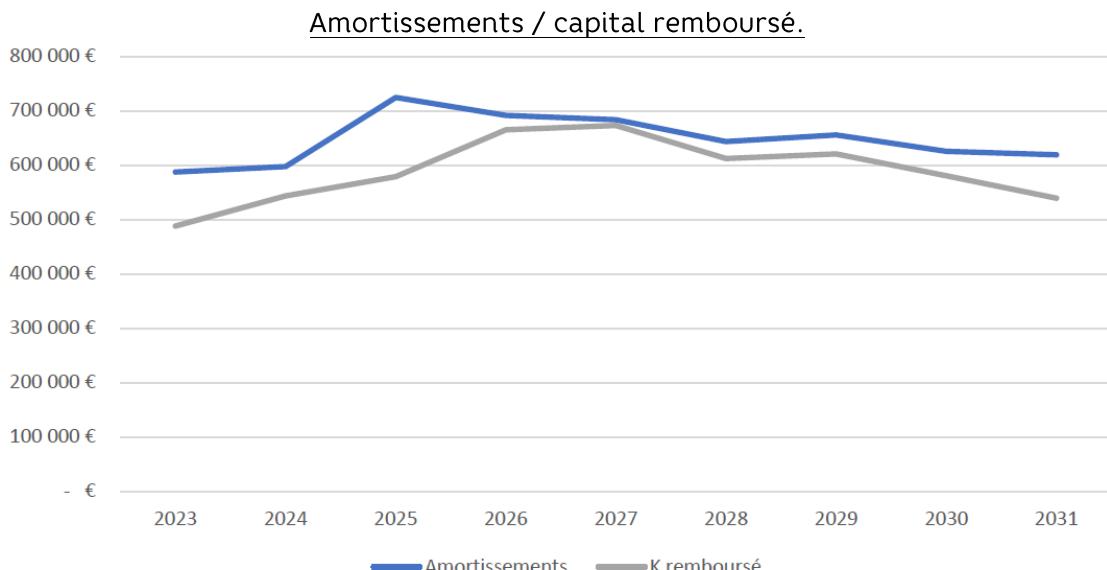
* source Observatoire des finances et de la gestion publique locales

Amortissements et capital sur emprunt remboursé.

Monsieur le Président présente le tableau ci-dessous :

Années	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Amortissements	587 115 €	597 322 €	724 274 €	691 093 €	683 087 €	642 909 €	655 384 €	624 979 €	618 956 €
Capital remboursé	487 737 €	543 465 €	578 497 €	665 042 €	672 780 €	612 023 €	620 210 €	580 033 €	538 896 €

Monsieur le Président explique que les courbes ci-dessous confirment la nécessité d'investir, chaque année, afin d'équilibrer les dotations aux amortissements avec le capital sur emprunts amortis. Les amortissements tiennent compte des investissements prévus.



Investissements 2025.

Monsieur le Président présente la situation des investissements 2025 au 30 septembre dernier.

		Dépenses HT Réalisées 30/09/2025	Dépenses HT À réaliser 2025	Recettes perçues		Recettes futures
				Années précédentes	2025	
FONDS DE CONCOURS	RAR 2022 à 2025	20 263 €	130 398 €			
AIDES ECONOMIQUES	EPI CENTRE / SAVEURS DU COMMINGES / DYNSO / MARTI	36 372 €	25 500 €			
DEVELOPPEMENT DURABLE	2 Véhicules électriques		48 000 €		Fonds vert 19 200 €	Fonds vert 19 200 €
MAISON DE SANTE ASPET	Agrandissement 25 820 € HT (2023) 759 265 € HT (2024)	3 032 €	1 700 €	Etat 41 400 € (2024)	Etat 96 600€ Région 78 000€ CD31 176 203€	Région 117 000 €
THERMALISME	Thermes Salies - Etude ARAC	22 800 €	47 810 €			
TOURISME ET RANDONNEES	Pôle Pleine Nature 58 858€ (2023) 118 599 € (2024)	34 600 €	8 395 €	Etat 77 292.80 € (2024) Etat 46 375.68 € (2022)	Etat 30 917.12 €	
	Lac de Touille Etudes zone humide	18 240 €				CD31 9 506€
MULTI ACCUEIL	Multi accueil SALIES - Charpente	27 437 €				
	Multi accueil SALIES - Divers travaux		51 658 €			CAF 45 268 €
	Multi accueil ASPET 2024 1160€		13 124 €	MSA 2024 9 120 €	MSA 2025 2 280€	
	Multi accueil ST MARTORY 2024 4 625€	18 442 €	53 884 €			CAF 64 534 €

		Dépenses HT Réalisées 30/09/2025	Dépenses HT À réaliser 2025	Recettes perçues		Recettes futures
				Années précédentes	2025	
SPORT	GYMNAS DE SALIES 1 031 492 € HT (2024)	1 067 017 €	96 636 €	Etat 149 700 € (2024)	Etat 226 340 € CD31 273 579 €	Etat 122 960 € Région 180 000 € CD31 406 060 €
OM/ DECHESSERIE	Matériel OM bras de levage	57 462 €				CD31 9 906 €
	Composteurs collectifs et matériel		10 019 €		Fonds vert 4 007 €	Fonds vert 4 008 €
	Réfection quai de transfert + séparateur hydrocarbure	12 755 €	3 062 €			
VOIRIE	Travaux voirie Pool routier	123 944 €	75 219 €		CD31 (2024) 256 343 € CD31 (2024) 116 789 €	Solde du pool
	Matériel Voirie Tracteur/chargeur	86 500 €				
	Dégâts intempéries					CD31 17 958 € A solder
ESPACES VERTS	Faucheuse	43 000 €				
BATIMENTS	Atelier Clarous 2	410 729 €	3 392 €		Etat DETR 148 000 €	CD31 demandée
VEHICULE	Fourgon	27 945 €				
FESTIVITES	Bâche/Tentes/Trépieds/Remise aux normes électrique	17 321 €				
OUTILLAGE	Découpeur plasma/Séparateur/Karcher/Comresseur	8 474 €				

Madame Le Gal fait remarquer qu'à ce jour, la quasi-totalité des 96 636€ de dépenses relatives au gymnase ont été réalisées.

Monsieur le Président présente le programme pluriannuel d'investissements ci-dessous :

	Localisation	Coût total HT	Subventions obtenues	Subventions demandées ou à demander	
Fonds de concours aux communes		<i>Enveloppe financière 2024 : 65 000€ Enveloppe financière 2025 : 80 000 € Enveloppe financière 2026 à définir</i>			
Multi-accueil	Salies	Travaux toiture 200 000 € HT		X	CAF ou autres 160 000 €
	Aspet	Etude de Maîtrise d'œuvre 1 ^{ère} partie 100 000 €		X	Région
Pôle pleine nature	Hors zone montagne	143 500 €	Etat FNADT 71 750 € CD31 7 175 €		
Accueil St-Germain	Salies-du-Salat	Acquisition et sécurisation 163 000 €	DET 2024 70 000 € CD31 60 000 €		
Maison de santé	Saint-Martory	Acquisition foncière 60 000 € MOE 1 ^{ère} partie 100 000 €		X	
Lac de Touille - Baignade	Touille	200 000 €	CD31 60 000€		Etat 100 000€ (à demander)
Pumptrack - Wallride	Arbas	30 000 €		X	LEADER 12 000€ CD31 12 000€
Aides économiques (immobilier et commerces)		50 000 € par an			

Monsieur le Président fait remarquer que les fonds de concours étaient à 50 000€ pour passer à 65 000€ en 2024 et ensuite à 80 000€ en 2025.

Un zoom est réalisé ci-dessous sur les services techniques :

Services techniques		
Matériel OM		
2025 - réalisé au 30/09	114 560 €	
2026	146 000 €	
Matériel de voirie		
2025 - réalisé au 30/09	160 263 €	
2026	243 000 €	
Fêtes et manifestations		
2025 - réalisé au 30/09	17 321 €	
2026	17 000 €	
Espaces verts et rando		
2025 - réalisé au 30/09	47 882 €	
2026	11 000 €	
Bâtiments et autres ST		
2025 - réalisé au 30/09	43 460 €	
2026	73 000 €	
Voirie		
2025 - réalisé au 30/09	164 322 €	Ecritures annuelles de transfert en section d'investissement des travaux routiers en régie à réaliser en fin d'année
2026	600 000 €	

Madame Rivière demande si la construction d'une maison de santé à Saint-Martory est prévue. Monsieur le Président lui répond par l'affirmative. La Communauté de communes a délibéré cette année pour l'achat d'un terrain face à la gare.

Madame Rivière fait remarquer que le bâtiment actuel peut héberger des praticiens. La priorité est l'installation de médecins. Elle craint que cet investissement ne soit pas une priorité. La Communauté de communes a un projet sur les thermes de Salies-du-Salat.

Monsieur le Président indique que les professionnels de santé ont fait savoir que leur outil de travail n'était pas fonctionnel. Il est possible de considérer qu'il faut deux médecins salariés pour remplacer un médecin libéral. Il est donc nécessaire de disposer de plus de bureaux.

La maison de santé d'Aspet a été agrandie, le secteur de Salies-du-Salat dispose d'une maison médicale récente, il est important d'équiper le secteur de Saint-Martory d'un bâtiment opérationnel.

Madame Rivière demande si la qualité des locaux fera installer des médecins. Monsieur le Président lui répond que ce paramètre y contribue partiellement.

Madame Le Gal précise que le secrétariat médical a été transféré dans un cabinet, qui lui a été installé provisoirement dans un bungalow

Monsieur le Président précise que si un bâtiment neuf est construit, il est possible d'imaginer que l'actuel ou un autre soit vendu pour avoir une ressource financière. Il estime qu'il n'est pas nécessaire de conserver des constructions si elles ne sont pas utilisées.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques avant d'aborder un autre point de l'ordre du jour.

Nombre			Délibération n°2025-06-01
de membres en exercice 70	de membres présents 49 + 9 procurations	de suffrages exprimés Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Orientations budgétaires 2026.

Monsieur le Président et les vice-présidents, chacun dans leur domaine respectif, présentent les orientations budgétaires retracées dans le document en annexe.

Après présentation de ces orientations budgétaires et tenue d'un débat sur ces mêmes

orientations ainsi que l'ensemble des sujets présentés, le Conseil communautaire prend acte de l'organisation du débat budgétaire 2026.

Les délégués prennent acte des orientations budgétaires.

♣ Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) – Désignation des représentants au conseil d'administration.

Nombre			Délibération
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	n°2025-06-02
70	49 + 9 procurations	Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : CIAS Cagire Garonne Salat Désignation des représentants au CA.

Madame Llorens rappelle que lors du conseil communautaire du 18 septembre 2025, il a été décidé la création d'un CIAS avec un conseil d'administration composé de 15 membres. 7 sont élus parmi des conseillers communautaires titulaires.

Elle propose les candidatures de Mesdames Ortet, Llorens, Arjo, Mourlan et Messieurs Gimenez, Cigagna, Portet. Elle précise que cette liste est paritaire et la représentation des élus le sera également puisque 7 sièges sont réservés aux membres d'associations. Le Président est membre de droit.

Monsieur Portet indique qu'il souhaite siéger pour comprendre le fonctionnement de ce CIAS pour lequel il a des réticences sur son efficience.

Monsieur Philippe Gimenez Vice-président en charge de l'agriculture et de la forêt, fait remarquer que la prochaine assemblée devra désigner de nouveau représentants au printemps 2026.

Monsieur le Président précise que les membres d'associations seront nommés par arrêté en novembre. Un appel à candidatures a été lancé.

Monsieur Raymond Joube Maire de Belbezé-en-Comminges, demande s'il y a dès à présent des candidatures.

Madame Llorens lui répond quelques-unes.

Monsieur Joube indique qu'une vigilance est requise sur la composition de ce groupe.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres élus candidats et invite les délégués à se prononcer à main levée, s'il n'y a pas d'opposition, sur le projet de délibération ci-dessous.

Madame Marie Christine LLORENS, vice-présidente en charge du Service Autonomie, rappelle la décision du conseil communautaire en date du 18 septembre 2025 de créer un CIAS, avec un conseil d'administration composé de 15 membres, répartis de la façon suivante :

- Le président de la Communauté de communes est président de droit du conseil d'administration du CIAS,
- 7 membres élus au sein du conseil communautaire,
- 7 membres nommés par le Président de la Communauté de communes dans les conditions de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Madame LLORENS propose de désigner les 7 membres élus au sein du conseil communautaire parmi les conseillers communautaires titulaires.

Suite à un débat contradictoire,

Vu le CGCT et en particulier l'article L2121-21,

Vu la délibération n°2025-05-01 en date du 18 septembre 2025,

Vu les candidatures présentées en séance :

Claudette ARJO
Albert CIGAGNA
Philippe GIMENEZ
Marie-Christine LLORENS

Maryse MOURLAN
Corinne ORTET
Jean-Bernard PORTET

DECISION PROPOSEE :

- PROCEDER au scrutin à main levée pour effectuer la désignation des membres élus au CIAS Cagire Garonne Salat.
- DESIGNER les 7 membres élus au Conseil d'administration selon le tableau suivant :

Claudette ARJO
Albert CIGAGNA
Philippe GIMENEZ
Marie-Christine LLORENS
Maryse MOURLAN
Corinne ORTET
Jean-Bernard PORTET

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *DE PROCEDER au scrutin à main levée pour effectuer la désignation des membres élus au CIAS Cagire Garonne Salat.*
- *DE DESIGNER les 7 membres élus au Conseil d'administration selon le tableau suivant :*

Claudette ARJO
Albert CIGAGNA
Philippe GIMENEZ
Marie-Christine LLORENS
Maryse MOURLAN
Corinne ORTET
Jean-Bernard PORTET

♦ Budget prévisionnel 2026 du service autonomie - Aide.

Nombre			Délibération
de membres en exercice 70	de membres présents 49 + 9 procurations	de suffrages exprimés Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0	n°2025-06-03 Objet : Budget prévisionnel 2026 – Service Autonomie - Aide.

Madame Llorens présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Marie-Christine LLORENS, vice-présidente en charge du Service Autonomie, rappelle que chaque année il convient de proposer avant le 30 octobre au Conseil Départemental et à l'ARS, en leur qualité d'autorités tarifatrices, les budgets prévisionnels de l'année suivante.

Mme LLORENS précise que la communauté de communes est amenée à valider ces deux budgets prévisionnels, qui seront ensuite repris par le CIAS lors de sa mise en place effective, en intégrant à ce moment-là :

- L'exonération de cotisations CNRACL pour les aides à domicile, à laquelle le CIAS est éligible ;
- Une subvention d'équilibre de la communauté de communes, au regard de l'écart entre le tarif décidé par le Conseil Départemental et le coût réel de revient des heures d'intervention.

Mme LLORENS expose que le résultat négatif reporté proposé est composé, comme les années

précédentes, du 3^{ème} tiers du déficit 2022, du 2nd tiers du déficit 2023 et du 1^{er} tiers du déficit 2024, pour un total de 361 100,49 €.

Madame LLORENS note aussi que les 30 véhicules électriques en leasing permettent de réduire les frais de déplacement remboursés aux agents.

Section d'exploitation.

Dépenses	Proposé
Total	2 852 340,49 €
002 Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	361 100,49 €
011 Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 450,00 €
012 Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	2 168 450,00 €
016 Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	229 340,00 €

Recettes	Proposé
Total	2 852 340,49 €
002 Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	0,00 €
017 Groupe 1 : Produits de la tarification	2 343 740,49 €
018 Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'Exploitation	308 600,00 €
019 Groupe 3 : Produits financiers	200 000,00 €

Section d'investissement.

Dépenses	Proposé
Total	169 672,32 €
003 Excès prévisionnel d'investissement	0,00 €
20 Immobilisations incorporelles	5 971,32 €
21 Immobilisations corporelles	163 701,00 €

Recettes	Proposé
Total	169 672,32 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	53 172,32 €
10 Subvention d'investissement	100 000,00 €
28 Amortissements des immobilisations	15 000,00 €
49 Dépréciation des comptes de tiers	1 500,00 €

Suite à un débat contradictoire,

DECISION PROPOSEE :

- **ADOPTER** le budget prévisionnel 2026 du Budget annexe du Service Autonomie – Aide, tel que présenté dans les tableaux ci-dessus.

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer si elle n'a pas de question.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget prévisionnel 2026 du Budget annexe du Service Autonomie – Aide, tel que présenté dans les tableaux ci-dessus.

♣ Budget prévisionnel 2026 du service autonomie - Soins.

Nombre			Délibération
de membres en exercice 70	de membres présents 49 + 9 procurations	de suffrages exprimés Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0	n°2025-06-04 Objet : Budget prévisionnel 2026 – Service Autonomie - Soins.

Madame Llorens présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Marie-Christine LLORENS, vice-présidente en charge du Service Autonomie, rappelle que chaque année il convient de proposer avant le 30 octobre au Conseil Départemental et à l'ARS, en leur qualité d'autorités tarifatrices, les budgets prévisionnels de l'année suivante.

Mme LLORENS précise que la communauté de communes est amenée à valider ces deux budgets prévisionnels, qui seront ensuite repris par le CIAS lors de sa mise en place effective.

Mme LLORENS rappelle que depuis le 1^{er} septembre 2025, ce service est autorisé pour 74 lits, au lieu de 59 lits, nécessitant des moyens humains et matériels en cohérence. Le budget prévisionnel 2026 intègre donc cette augmentation de capacité en année pleine.

De plus, Mme LLORENS précise que le déficit reporté est constitué du 3^{ème} tiers du déficit 2022 et du 2nd tiers du déficit 2023.

Section d'exploitation.

Dépenses	Proposé
Total	1 329 977,71 €
002 Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	98 807,71 €
011 Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	183 550,00 €
012 Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	998 000,00 €
016 Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	49 620,00 €

Recettes	Proposé
Total	1 329 977,71 €
017 Groupe 1 : Produits de la tarification	1 325 831,51 €
018 Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'Exploitation	4 146,20 €

Section d'investissement.

Dépenses	Proposé
Total	21 532,00 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €
10 Dotations, Fonds divers et réserves	0,00 €
20 Immobilisations incorporelles	501,00 €
21 Immobilisations corporelles	21 031,00 €

Recettes	Proposé
Total	21 532,00 €
10 Dotation - FCTVA	3 532,11 €
13 Subventions d'investissement	0,00 €
28 Amortissements des immobilisations	17 000,00 €

DECISION PROPOSEE :

- ADOPTER le budget prévisionnel 2026 du Budget annexe du Service Autonomie – Soins tel que présenté dans les tableaux ci-dessus.

Monsieur le Président demande aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de question.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- D'ADOPTER le budget prévisionnel 2026 du Budget annexe du Service Autonomie – Soins tel que présenté dans les tableaux ci-dessus.

♣ Aide à l'immobilier économique.

Nombre			Délibération n°2025-06-05
de membres en exercice 70	de membres présents 49 + 9 procurations	de suffrages exprimés Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 1	<u>Objet</u> : Aide à l'immobilier d'entreprise – SCI CHRISTY.

Madame Mourlan présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente en charge du développement économique, rappelle que la Communauté de communes s'est dotée d'un règlement des aides à l'immobilier économique, en coopération avec le Conseil Départemental et la Région.

Dans ce cadre, Mme MOURLAN expose le projet de la SCI Christy, représentée par M. Christophe BOUGIE afin d'y installer les Ambulances Pyrénées Services (APS).

Cette société est actuellement locataire d'un bâtiment sis 15 Boulevard Jean Jaurès à Salies-du-Salat. Celui-ci devient trop exigu et ne permet pas de stationner les véhicules professionnels de façon sécurisée.

L'achat d'un bâtiment inoccupé situé 288A Allée des Ormeaux à Salies-du-Salat permettra de centraliser l'activité, d'améliorer le cadre de travail du personnel et d'assurer une meilleure sécurité des biens.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 189 462,67 € dont 163 650 € d'achat et de frais notariés et 25 812,67 € de travaux.

Le Conseil Départemental pourrait compléter une aide à l'immobilier, avec le plan de financement suivant dans le cadre de la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises :

- Communauté de Communes : 9 662,60 €
- CD31 : 9 283,67 €.

Soit au total 18 946,27 €, représentant une aide totale publique de 10% de l'investissement, conformément au règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Suite à un débat contradictoire,

Vu la loi NOTRe n°2015-991 sur la nouvelle organisation territoriale de la république votée le 7 août 2015 confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L1511-1 à L1511-3 et L1511-4 et suivants et R1511 – 4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu la délibération n°2022-01-07 en date du 20 janvier 2022 portant « Renouvellement de la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides de l'immobilier d'entreprise avec le Conseil Départemental »,

Vu la délibération n°2024-02-19 du 21 mars 2024, portant approbation du règlement des aides à l'immobilier d'entreprises,

DECISION PROPOSEE :

- ATTRIBUER une aide de 9 662,60 € comme précisé ci-dessus.
- SOLICITER un co-financement du Conseil Départemental de la Haute-Garonne à hauteur de 9 283,67 €.
- AUTORISER le Président à signer tout document afférant à la présente décision.

Madame Mourlan précise que sur ce projet, il n'y aura pas d'aide régionale. La part d'aide de la Communauté de communes est de 51% et celle du Département de 49%.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité moins une abstention :

- *D'ATTRIBUER une aide de 9 662,60 € comme précisé ci-dessus.*
- *DE SOLICITER un co-financement du Conseil Départemental de la Haute-Garonne à hauteur de 9 283,67 €.*
- *D'AUTORISER le Président à signer tout document afférant à la présente décision.*

♣ Office de tourisme Cagire Garonne Salat – Renouvellement du classement.

Nombre			Délibération n°2025-06-06
de membres en exercice 70	de membres présents 49 + 9 procurations	de suffrages exprimés Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Office du Tourisme CGS – Renouvellement du classement.

Madame Llorens présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Marie Christine LLORENS, vice-présidente en charge du tourisme, rappelle que l'office de tourisme Cagire Garonne Salat est classé en catégorie II, depuis 2020 et pour une durée de 5 ans. Ce classement arrive donc à échéance et il convient d'en demander le renouvellement, ce qui doit être fait par l'EPCI du territoire.

Mme LLORENS rappelle que le classement est un signe de reconnaissance nationale qui garantit une cohérence et une homogénéité dans les services que les offices de tourisme offrent à leurs visiteurs, avec 19 critères tels que l'espace d'accueil, les périodes et horaires d'ouverture en cohérence avec la fréquentation, la ou les langues étrangères utilisées, la mise à jour de l'information, les supports d'information ...

Suite à un débat contradictoire,

DECISION PROPOSEE :

- **APPROUVER** la demande de renouvellement de classement de l'Office du Tourisme Cagire Garonne Salat telle que présentée.
- **AUTORISER** le Président à signer tout document afférant à la présente décision.

Madame Llorens précise que ce classement est obligatoire depuis 2019. Il permet une professionnalisation des offices de tourisme en fonction des objectifs fixés.

Le classement est prononcé par arrêté préfectoral.

Monsieur Le Président invite les membres de l'assemblée à se prononcer s'ils n'ont pas de remarque.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *D'APPROUVER la demande de renouvellement de classement de l'Office du Tourisme Cagire Garonne Salat telle que présentée.*
- *D'AUTORISER le Président à signer tout document afférant à la présente décision.*

♣ Sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.

Nombre			Délibération n°2025-06-07
de membres en exercice	de membres présents 49 + 70	de suffrages exprimés Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 1 9 procurations	Objet : Sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.

Madame Llorens et Monsieur Jean-Pierre Vialatte délégué en charge des sentiers de randonnée, présentent le projet de délibération ci-dessous :

Madame Marie-Christine LLORENS, vice-présidente en charge du tourisme, et Monsieur Jean Pierre VIALATTE, conseiller délégué en charge de la randonnée, rappellent que la communauté de communes a défini la liste des sentiers d'intérêt communautaire, avec une diversité de pratiques, puis a progressivement complété cette liste par plusieurs délibérations successives.

Madame LLORENS et Monsieur VIALATTE proposent un nouveau sentier à Cassagne, situé entre Cassagne et Belbèze-en-Comminges, qui emprunte en partie le tracé déjà retenu en gravel sous le n°38 par délibération du 16 février 2023.

Ce nouveau sentier, nommé « Ronde du Bessous », relèvera d'un tracé en marche nordique.

Suite à un débat contradictoire,

Vu les délibérations n° 2023-02-01, n° 2023-09-26 et n°2025-03-25, lisant les différents sentiers d'intérêt communautaire,

DECISION PROPOSEE :

- APPROUVER l'ajout du sentier « Ronde du Bessous » dans les conditions précitées.
- PRÉCISER que cette liste complète les listes précédemment définies par les délibérations n°2023-02-01, n°2023-09-26, et n°2025-03-25, les termes de ces délibérations restant inchangés.

Les délégués prennent connaissance du tracé sur la carte ci-dessous :



Monsieur Joube demande si le sentier est classé sur la commune de Belbèze-en-Comminges. Madame Llorens lui répond par la négative, une étude est en cours.

Monsieur Joube indique que sa commune n'a pas délibéré pour la portion du tracé qui n'est pas d'intérêt communautaire.

Monsieur Le Président propose aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas d'autre question.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité moins une abstention :

- *D'APPROUVER l'ajout du sentier « Ronde du Bessous » dans les conditions précitées.*
- *DE PRÉCISER que cette liste complète les listes précédemment définies par les délibérations n°2023-02-01, n°2023-09-26, et n°2025-03-25, les termes de ces délibérations restant inchangés.*

Madame Joëlle Gaillard invite les délégués à venir découvrir le sentier le samedi 18 octobre 2025 à 9h00 lors de la marche à Cassagne organisée dans le cadre d'Octobre rose.

♣ **Sentier de randonnée – Inscription au PDIPR.**

Nombre			Délibération n°2025-06-08
de membres en exercice 70	de membres présents 49 + 9 procurations	de suffrages exprimés Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Demande d'inscription au PDIPR.

Madame Llorens présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Marie Christine LLORENS, vice-présidente en charge du tourisme, et Monsieur Jean Pierre VIALATTE, conseiller délégué en charge de la randonnée, rappellent que chaque année la communauté de communes sollicite au Département l'inscription de 5 sentiers au PDIPR. Pour 2025, le conseil communautaire en a délibéré le 19 juin 2025.

Mme LLORENS et M. VIALATTE rappellent aussi qu'un sentier d'intérêt communautaire, sentier n°31, est commun avec la CCPHG sur le site du maquis de Campels, entre Arbon et Malvezie.

Après échanges avec le Conseil Départemental, il est proposé à titre dérogatoire pour 2025 de solliciter l'inscription d'un 6^{ème} itinéraire au PDIPR, cet itinéraire étant commun à deux communautés de communes.

DECISION PROPOSEE :

- **SOLLICITER** l'inscription du sentier mémorial du maquis de Campels au PDIPR au titre de l'année 2025.

Monsieur André Esparbès Maire d'Arbon, remercie la Communauté de communes pour l'inscription de ce sentier. Il précise qu'afin qu'il y ait une cohérence administrative, il faudrait le nommer « Sentier de mémoire du Maquis de Campels ».

Monsieur Le Président invite les délégués à se prononcer s'il n'y a pas d'autre remarque.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *DE SOLLICITER l'inscription du sentier mémorial du maquis de Campels au PDIPR au titre de l'année 2025.*

♣ Mise en place de servitudes de passage.

Nombre			Délibération n°2025-06-09
de membres en exercice 70	de membres présents 49 + 9 procurations	de suffrages exprimés Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Servitudes de passage.

Monsieur Patrick Barés Vice-président en charge de la voirie, des services techniques, des ordures ménagères et des bâtiments, présente le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur Patrick BARES, vice-président en charge des services techniques, rappelle que la communauté de communes s'est porté acquéreur sur le site dit de « Clarous » à Mane d'un bâtiment, en complément des locaux des services techniques utilisés depuis plusieurs années.

Cette acquisition fait suite à la cessation d'activité de la poterie et les autres bâtiments professionnels du site sont également en vente.

Le foncier communautaire est imbriqué avec le foncier en cours de vente et les propriétés voisines, l'ensemble nécessitant des servitudes de passage pour les locaux professionnels en vente, les riverains et le syndicat des eaux de l'Arbas pour accéder à leur château d'eau.

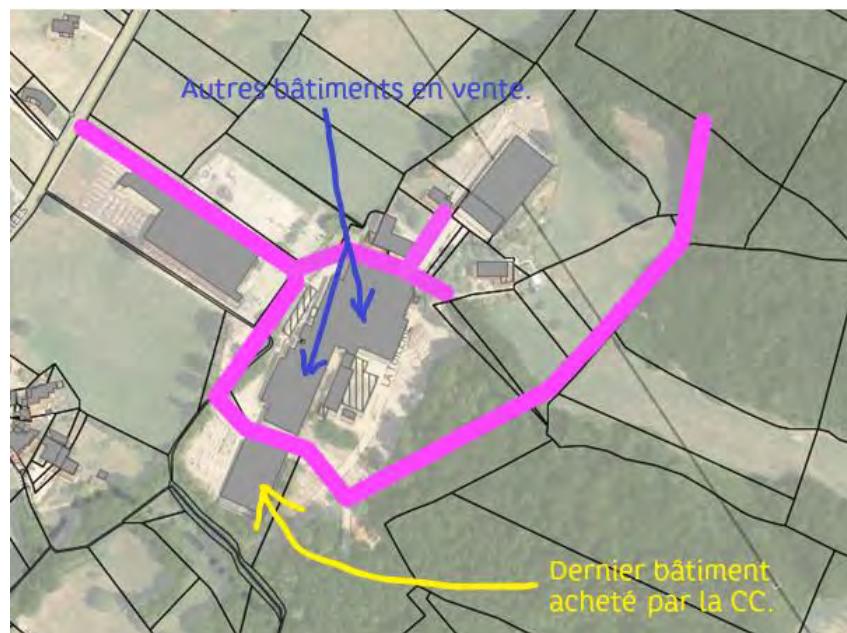
M. BARES propose que la communauté de communes fasse établir les éléments de ces servitudes par intervention d'un géomètre, les futurs acquéreurs prenant en charge les frais d'actes. Il propose aussi d'autoriser le Président d'ores et déjà à signer ces actes à intervenir.

Suite à un débat contradictoire,

DECISION PROPOSEE :

- **VALIDER** l'établissement de servitudes de passage sur le site des services techniques de Mane dans les conditions précitées.
- **SOLICITER** l'intervention d'un géomètre à cette fin.
- **AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à la présente décision, y compris les actes à intervenir.

Le plan ci-dessous permet de visualiser les bâtiments et accès.



Monsieur le Président suggère aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de remarque.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *DE VALIDER l'établissement de servitudes de passage sur le site des services techniques de Mane dans les conditions précitées.*
- *DE SOLICITER l'intervention d'un géomètre à cette fin.*
- *D'AUTORISER le Président à signer tout document afférant à la présente décision, y compris les actes à intervenir.*

♣ **Décision modificative – budget principal.**

Nombre			Délibération n°2025-06-10
de membres en exercice 70	de membres présents 49 + 9 procurations	de suffrages exprimés Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Décision modificative – Budget principal.

Madame Le Gal présente le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président expose la nécessité de prévoir une décision modificative sur le budget principal pour en particulier :

- En fonctionnement
 - Compléter les taxes foncières pour le site des services techniques de Mane
 - Compléter les crédits nécessaires pour les rémunérations
 - Permettre les écritures budgétaires pour les cessions d'actifs
 - Compléter les dotations aux amortissements
 - Ajuster les crédits au regard des accords de subventions, des facturations de services et des contrats signés.

Ces modifications s'équilibrent à 221 780 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-63512-028 : Taxes foncières	0,00 €	4 255,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	4 255,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-01 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	77 525,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	77 525,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7391111-01 : Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7391118-01 : Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. directes	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	130 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	130 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70632-331 : Redevances et droits des services à caractère de loisirs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-706888-01 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 215,00 €
R-70848-01 : Mise à dispo personnel facturé aux autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-70878-633 : Remboursement de frais par des tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 500,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 715,00 €

R-7358-01 : Autres fractions de TVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 669,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 669,00 €
R-74741-01 : Participations communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
R-747888-4221 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 000,00 €
R-747888-7213 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 100,00 €
R-748388-01 : Autres attributions de péréquation et de compensation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 296,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	136 396,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	221 780,00 €	0,00 €	221 780,00 €

- En investissement
 - Compléter parallèlement aux écritures en section de fonctionnement les dotations aux amortissements.
 - Intégrer la subvention votée au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.
 - Ajuster les crédits pour les investissements.

Ces modifications s'équilibrent à 130 000 €

INVESTISSEMENT				
R-28138-01 : Amort. autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
R-2815731-01 : Amort. matériel roulant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	130 000,00 €
D-20422-01 : Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0,00 €	9 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	9 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-720 : Autres constructions	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-720 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-028 : Agencements et aménagements de terrains (en cours)	0,00 €	10 320,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2317-01 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo (en cours)	0,00 €	103 980,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	114 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	130 000,00 €	0,00 €	130 000,00 €

Suite à un débat contradictoire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-1 et suivants,

Vu l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-07-05 portant approbation du budget principal primitif 2025,

Vu la délibération n° 2025-03-04 portant approbation du budget principal supplémentaire 2025,

Vu la délibération n° 2025-04-23 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget principal 2025,

Vu la délibération n°2025-05-21 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget principal 2025,

DECISION PROPOSEE :

- **ADOPTER** la décision modificative n°3 du budget principal 2025 conformément au tableau ci-dessus.

Madame Le Gal précise que l'acquisition des services techniques nécessite d'avoir les crédits pour payer la taxe foncière correspondante. Dans les cessions d'actifs, il y a des écritures croisées entre la section d'investissement et la section de fonctionnement. Elle indique que depuis le passage en M57 les dotations aux amortissements se font dès la 1^{ère} année.

Monsieur Le Président invite les délégués à se prononcer s'ils n'ont pas de remarque.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *D'ADOPTER la décision modificative n°3 du budget principal 2025 conformément au tableau ci-dessus.*

♣ Décision modificative – Budget annexe SAAD.

Nombre			Délibération n°2025-06-11
de membres en exercice 70	de membres présents 49 + 9 procurations	de suffrages exprimés Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Décision modificative – Budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Madame Llorens présente le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président expose la nécessité de prévoir une décision modificative sur le budget annexe du Service Autonomie Aide pour :

- Compléter les crédits du chapitre 012 pour permettre les futures écritures de remboursement au budget principal en fin d'année.
- Constituer quelques provisions pour dépréciation d'actif (écritures en fonctionnement et en investissement).
- Prévoir quelques acquisitions de matériel.

Ces modifications s'équilibrent à 160 000 € en fonctionnement et 10 000 € en investissement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-62111 : Personnel administratif et hôtelier	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7331111 : Dotation globale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	105 000,00 €
R-73412 : Usager (hors EHPAD) - Pers. âgées - SAAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	0,00 €	0,00 €	0,00 €	160 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	160 000,00 €	0,00 €	160 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2182 : Matériel de transport	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-491 : Dépréciation des comptes de redevables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 49 : Dépréciation des comptes de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total Général	170 000,00 €		170 000,00 €	

Suite à un débat contradictoire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-1 et suivants.

Vu l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°2024-07-08 portant approbation du budget annexe primitif 2025 du SAAD.

Vu la délibération n° 2025-03-08 portant approbation du budget annexe supplémentaire 2025 du SAAD.

DECISION PROPOSEE :

- **ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget annexe 2025 du SAAD conformément au tableau ci-dessus.

Monsieur le Président demande aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de question.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *D'ADOPTER la décision modificative n°1 du budget annexe 2025 du SAAD conformément au tableau ci-dessus.*

♣ Décision modificative – Budget annexe SSIAD.

Nombre			Délibération n°2025-06-12	
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	Objet : Décision modificative – Budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile.	
70	49 + 9 procurations	Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0		

Madame Llorens présente le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président expose la nécessité de prévoir une décision modificative sur le budget annexe du Service Autonomie Soins pour :

- Augmenter les crédits pour rémunérer les infirmières libérales
- Augmenter les crédits au chapitre 012 pour les rémunérations des aides-soignants au regard de l'extension de capacité de 59 à 74 lits depuis le 1^{er} septembre 2025
- Intégrer la reprise du déficit 2023 par l'ARS.

Ces modifications s'équilibrent à 121 032 € en fonctionnement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61118 : Autres	0,00 €	26 032,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	26 032,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62111 : Personnel administratif et hôtelier	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61561 : Informatique	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111121 : Forfait global de soins	0,00 €	0,00 €	0,00 €	121 032,00 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	0,00 €	0,00 €	0,00 €	121 032,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	121 032,00 €	0,00 €	121 032,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-1 et suivants,
Vu l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2024-07-09 portant approbation du budget annexe primitif 2025 du SSIAD,
Vu la délibération n° 2025-03-09 portant approbation du budget annexe supplémentaire 2025 du SSIAD,

DECISION PROPOSEE :

- **ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget annexe 2025 du SSIAD conformément au tableau ci-dessus

Monsieur Le Président invite les délégués à se prononcer s'ils n'ont pas de question.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *D'ADOPTER la décision modificative n°1 du budget annexe 2025 du SSIAD conformément au tableau ci-dessus.*

♣ Ressources humaines – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Nombre			Délibération n°2025-06-13
de membres en exercice 70	de membres présents 49 + 9 procurations	de suffrages exprimés Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Création d'un emploi au SAD – Aide

Madame Mourlan présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente en charge des ressources humaines, propose la création d'un emploi d'agent social pour compléter l'équipe des aides à domicile.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette même collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de ses services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé de créer le poste selon le tableau suivant :

Filière	Grades	Catégorie hiérarchique	Temps de travail	Nb de poste	Date d'effet
Social	Agent social territorial	C1	13 heures	1	01/12/2025

Dans chaque cas, la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique pour les emplois A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Président est chargé de nommer les agents affectés à ces postes.

Suite à un débat contradictoire,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu les articles L332-8 et L332-9 du Code général de la fonction publique,

Considérant le tableau des emplois,

DECISION PROPOSEE :

- **ADOPTER** la proposition telles que présentée ci-dessus, avec une ouverture de poste à compter du 1er décembre 2025.
- **MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois.
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de se prononcer s'ils n'ont pas de question.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *D'ADOPTER la proposition telles que présentée ci-dessus, avec une ouverture de poste à compter du 1er décembre 2025.*
- *DE MODIFIER en conséquence le tableau des emplois.*
- *D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés.*

♣ Enfance jeunesse – Renouvellement des tarifs du séjour hiver.

Nombre			Délibération n°2025-06-14
de membres en exercice 70	de membres présents 49 + 9 procurations	de suffrages exprimés Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Tarifs du séjour hiver.

Madame Corinne Ortet Vice-présidente en charge de la petite enfance jeunesse, propose que le séjour à la montagne soit renouvelé pendant les vacances d'hiver. Elle suggère que le nombre d'enfants soit porté à 40 et que les grilles tarifaires restent identiques. Elle présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Corinne ORTET, vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse, rappelle que la communauté de communes avait organisé pour la première fois en février 2025 un séjour hiver, lors des vacances de février, avec 32 jeunes de 8 à 14 ans.

Compte tenu du succès de ce séjour, Mme ORTET propose de renouveler durant les futures vacances d'hiver ce type de séjour en maintenant la grille tarifaire, différenciée par quotient familial :

Quotient familial	Tarif familles résidents CCCGS	Tarif familles extérieures
QF ≤ 400 €	61 €	83 €
400 < QF ≤ 600 €	150 €	194 €
600 < QF ≤ 800 €	211 €	278 €
800 < QF ≤ 1 000 €	272 €	361 €
1 000 < QF ≤ 1 200 €	333 €	444 €

1 200 < QF ≤ 1 400 €	394 €	528 €
1 400 < QF ≤ 1 600 €	455 €	611 €
1 600 < QF ≤ 2 000 €	544 €	722 €
2 000 < QF	605 €	803 €

Suite à un débat contradictoire,

DECISION PROPOSEE :

- ADOPTER les tarifs du séjour hiver tels que proposés dans le tableau ci-dessus.

Madame Ortet précise que le séjour est prévu pour 5 jours 4 nuits à la Mongie.

Madame Marie-Christine Gualter 3^{ème} adjointe à Mane fait remarquer que les statistiques examinées en commission petite enfance enfance jeunesse montrent que la « classe moyenne » était peu représentée en 2025.

Madame Ortet lui répond que c'est l'inverse. Le critère de « classe moyenne » est subjectif.

Madame Gualter explique qu'elle faisait allusion au quotient familial compris entre 1400€ et 1600€. Elle demande s'il est envisageable de créer un tarif dégressif pour les fratries.

Monsieur Ortet lui répond que cette proposition peut être étudiée en commission. Elle précise que la Caisse d'allocation familiale intervient déjà.

Madame Gualter souligne que l'avantage d'un centre de loisirs est de créer de la mixité sociale.

Monsieur le Président indique qu'il faut comparer la fréquentation des centres de loisirs en fonction des quotients familiaux.

Madame Gaillard demande si la fréquentation de ce séjour en fonction des quotients familiaux peut être communiquée.

Monsieur le Président lui répond par l'affirmative.

Statistiques du séjour hiver 2025.

QF < 400	5	8-9 ans	14
400 < QF < 600	6	10-11 ans	8
600 < QF < 800	5	12-13 ans	9
800 < QF < 1000	7	14 ans	1
1000 < QF < 1200	3	Saint Martory	14
1200 < QF < 1400	2	Salies	9
1400 < QF < 1600	0	Aspet	9
1600 < QF < 2000	1	Fille	13
2000 < QF	3	Garçon	19

Au cours de ce séjour, trois enfants ont été souffrants (classés « enfants en situation de handicap »), ils ont dû écourter leur séjour pour rentrer au domicile.

Monsieur Portet demande si les séjours dans les stations de Haute-Garonne ne pourraient pas être privilégiés. Il pense qu'il est important de consommer des offres touristiques locales.

Madame Ortet lui répond que les hébergements à Bagnères de Luchon pour 40 enfants sont complets plus de 6 mois à l'avance. Il faudrait réserver dès à présent pour février 2027.

Monsieur Joube fait remarquer que l'enneigement est plus important à la Mongie qu'à Superbagnères

Monsieur le Président demande aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas d'autres remarques.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *D'ADOPTER les tarifs du séjour hiver tels que proposés dans le tableau ci-dessus.*

♣ Information sur les décisions du Président.

Madame Le Gal indique que les décisions ci-dessous ont été prises par le Président depuis quelques semaines.

Décisions prises par le Président par délégation du conseil.

Les marchés publics

Marché public	Attributaire(s)	Date signature
Travaux de réfection du multi-accueil de Saint-Martory	LOT 1 : Plâtreries/démolition OLIVEIRA ROGEL 13 340,04 € TTC LOT 2 : Menuiseries ANTRAS 29 667,42 € TTC LOT 3 : Peintures intérieures LORENZI 30 039, 60 € TTC	19/06/2025
Prestation d'Audit pour la labellisation « Services publics + » au bénéfice de France Service	VERITAS 5 160 € TTC	25/06/2025
Fourniture et livraison de repas en multi-accueils et accueils de loisir	LOT 1 : Repas en crèches API RESTAURATION 3,82 € à 4,34 € TTC/ Repas LOT 2 : Repas en accueils de loisir CRM 3,97 € à 4, 05 € TTC/ Repas	26/08/2025

Vente de biens

Bien	Mise à prix	Montant d'adjudication	Acheteur
Utilitaire Citroën jumper	1 000 €	4 450 €	Professionnel (via les Domaines)
Utilitaire IVECO Daily	1 000 €	1 700 €	Professionnel (via les Domaines)
Ensemble de 16 PC	100 €	100 €	Particulier (via les Domaines)

Madame le Gal indique que des travaux ont été réalisés au multi-accueil de Saint-Martory au cours de l'été. L'UDAF a remercié la Communauté de communes à ce titre.

Les deux tableaux ci-dessus avait été transmis aux membres du conseil communautaire avant la séance.

→ *Les délégués prennent acte des décisions prises.*

♣ Questions diverses.

► France services.

Monsieur le Président indique que France Services a obtenu pour le label « service public plus » assorti du palier Or, la plus haute distinction de ce dispositif national. Il y en a un autre en France. Monsieur le Président indique que la Communauté de communes peut en être très fière. Il remercie le personnel. Le taux de satisfaction est de 99.25%.

► Prochain conseil communautaire.

Monsieur le Président précise que le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 11 décembre 2025. Il sera principalement consacré au vote du budget primitif.

► Multi accueil de de Salies-du-Salat.

Madame Gaillard demande si la charpente du multi accueil de Salies-du-Salat a été consolidée. Madame Le Gal lui répond qu'au cours du mois de janvier 2025 les travaux de confortement de la toiture ont eu lieu. La commission de sécurité est passée en suivant, le multi accueil a pu rouvrir. Les travaux définitifs auront lieu à l'été 2026. Les parents sont d'ores et déjà informés de la fermeture de la structure pendant 9 semaines.

La Communauté de communes est en phase d'étude pour déterminer les travaux définitifs à réaliser. Une consultation sera probablement lancée en décembre 2025.

Pour complément d'information, Madame Le Gal indique que la toiture de la crèche de Saint-Martory a été totalement reprise au cours de l'été il y a 2 ou 3 ans. L'ajout d'une poutre était nécessaire.

► Piège à frelons asiatiques.

Monsieur Gimenez informe les membres de l'assemblée que le second lot de pièges à frelons asiatiques a été livré. Il y a un piège par commune, les communes qui n'en sont pas encore dotées, peuvent récupérer le leur.

Si éventuellement une commune ne souhaite pas piéger, son piège sera donné à une autre commune.

► Fonds de concours.

Monsieur Frédéric Lavail Maire de le Fréchet, indique qu'il a réalisé des travaux sur sa commune et a obtenu l'accord de principe pour l'obtention de différents financements dont un fonds de concours de la Communauté de communes. Les travaux sont terminés, il a demandé le versement des subventions aux partenaires.

Le Conseil départemental a indiqué qu'il ne paiera que dans plusieurs mois.

Monsieur Lavail demande s'il peut être réalisé une exception de la part de la Communauté de communes pour verser le fonds de concours avant l'encaissement de toutes les aides.

Monsieur le Président lui répond par la négative. La loi exige que le fonds de concours de la Communauté de communes soit versé en dernier.

Madame Le Gal l'informe que le moment venu il percevra les fonds.

► Gendarmerie.

Monsieur Raspeau indique que Madame la Commandante de Gendarmerie du groupement Sud a demandé à le rencontrer. L'entretien s'est tenu début octobre et portait sur la fusion des brigades de Salies-du-Salat et de Saint-Martory. Celle d'Aspet n'est pas concernée. Madame la Commandante a également rencontré la municipalité de Salies-du-Salat.

Il semble que la Communauté de communes lui ait proposé deux terrains sur la commune de Mane.

Monsieur Raspeau indique que la commune de Saint-Martory dispose de terrains, il lui a indiqué.

Il souhaite qu'il y ait une rencontre entre la mairie de Salies-du-Salat, celle de Saint-Martory et la Communauté de communes.

Monsieur le Président lui répond que le groupement recherche un terrain dans la centralité. Saint-Martory n'est pas suffisamment central.

La Communauté de communes lui a indiqué les terrains dont elle a connaissance et qui répondent aux critères recherchés. Ils ont des exigences très précises.

Monsieur le Président explique que Madame la Commandante viendra en conseil communautaire ou en conférence des maires.

Monsieur Joube indique que le regroupement à Cazères de celles de Cazères, du Fousseret et de Martres-Tolosane ne donne pas satisfaction à la population.

Monsieur le Président lui répond qu'il a eu des retours inverses. Il semble que le secteur de Martres-Tolosane soit réjoui de la nouvelle organisation.

Madame Gaillard demande si l'emplacement où étaient les immeubles du Donjon ne peut pas accueillir la brigade de gendarmerie.

Monsieur le Président lui répond que comme le SDIS, la brigade de gendarmerie l'a refusé, la voirie est inondable. Ils doivent pouvoir aller et venir.

Madame Evelyne Marigo 1^{ère} adjointe à Salies-du-Salat, explique qu'il a été indiqué à la mairie de Salies-du-Salat que le terrain devait être totalement plat et d'environ 7 000 à 8 000m². Il n'y a pas de préférence sur le lieu.

Elle fait remarquer que la commune de Salies-du-Salat dispose de terrains plats mais ils sont inondables.

Madame Rivière indique qu'il est surprenant que la proximité de l'échangeur de A64 ne soit pas un critère.

Monsieur le Président lui répond qu'ils n'interviennent pas sur l'autoroute.

La séance est levée à 22h45.